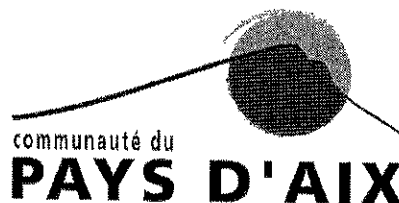


Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121214-2012_A221-DE
Date de télétransmission : 19/12/2012
Date de réception préfecture : 19/12/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_A221

OBJET : Interventions économiques - Attribution d'une subvention à l'association Pays d'Aix Développement "PAD" pour l'année 2013

Le 14 décembre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 7 décembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AMAROUCHÉ Annie - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dabha - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GUINDE André - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOUVE Mireille - LECLERC Jean-François - LICCIA Marcel - MANCÉL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURICE Jany - MERGER Reine - MERSALI Malik - MICHEL Claude - MOHAMMEDI Amaria - MOINE Anne - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SUSINI Jules - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : DEVESA Brigitte suppléée par SKRIVAN Fleur - GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MICHEL Marie-Claude suppléée par MENGEAUD Julien - POTIE François suppléé par MAS Jean-Louis - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à JOUVE Mireille - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - BERNARD Christine donne pouvoir à PAOLI Stéphane - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCÉL Joël - BOYER Michel donne pouvoir à ARNAUD Christian - BRAMI Héliot donne pouvoir à SUSINI Jules - BRUNET Danièle donne pouvoir à BENON Charlotte - CHARDON Robert donne pouvoir à PELLENC Roger - CHEVALIER Eric donne pouvoir à BONTHOUX Odile - CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - DECARA Yannick donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DESCLOUX Odette donne pouvoir à MORBELLI Pascale - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GARÇON Jacques - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - FOUQUET Robert donne pouvoir à TERME Françoise - GARNIER Eliane donne pouvoir à GARCIA Daniel - GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à GERACI Gérard - GUINIERI Frédéric donne pouvoir à DELOCHE Gérard - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - JONES Michèle donne pouvoir à MERGER Reine - LAFON Henri donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à PIERRON Liliane - LEGIER Michel donne pouvoir à MARTIN Régis - MATAS Henri donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - MAURET Jacques donne pouvoir à JAUME Emmanuelle - MUSSET Alain donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre - NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à BENNOUR Dabha - PIZOT Roger donne pouvoir à CURINIER Erick - POITOU Frédéric donne pouvoir à BARRET Guy - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à AREZKI Alain - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à RENAUDIN Michel - SILVESTRE Catherine donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - SLISSA Monique donne pouvoir à ORCIER Annie - TAULAN Francis donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AGOPIAN Jacques - CASSAN René - CHORRO Jean - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - DI CARO Sylvaine - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - LAGIER Robert - LONG Danielle - LOUIT Christian - MEDVEDOWSKY Alexandre - NICOLAOU Jean-Claude - QUARANTA Alain - ROUGIER Jacques - TONIN Victor

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 14 DECEMBRE 2012

Rapporteur : Roger PELLENC

Thématique : Développement Economique – Interventions Economiques

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Pays d'Aix Développement "PAD" pour l'année 2013

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Ce rapport concerne l'attribution, pour 2013, d'une subvention à l'association Pays d'Aix Développement, œuvrant pour l'accompagnement des entreprises, leurs projets d'implantation et l'émergence de projets innovants. La demande de subvention s'élève à 490 000 €.

1. RAPPEL DES MISSIONS DE PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT

Créée en 1996 à l'initiative de la Communauté du Pays d'Aix, Pays d'Aix Développement (PAD) est un acteur majeur en matière de dynamique d'implantation des entreprises et de promotion économique du territoire.

Ses missions principales s'articulent autour de 4 axes majeurs :

- Promotion économique du territoire et prospection d'entreprises en fonction de la stratégie de développement économique de la Communauté du Pays d'Aix et des attentes des communes,

- Accompagnement des projets de développement des entreprises déjà implantées,
- Accueil d'entreprises et facilitation de l'implantation (l'accompagnement d'une entreprise requiert en moyenne deux jours de travail),
- Gestion du fonds d'amorçage « Dispositif d'Amorçage de Provence » visant à favoriser l'émergence de projets technologiques ou innovants sur le bassin minier de Provence. Depuis le 1^{er} janvier 2012, ce dispositif s'étend à la totalité du territoire communautaire.

Depuis septembre 2002, PAD est certifiée ISO 9001 – norme 2000*. C'est la première agence de l'arc méditerranéen à avoir entrepris et réussi cette démarche de Management Qualité.

PAD bénéficie depuis toujours d'un soutien particulier de la Communauté du Pays d'Aix. En effet, cette association est étroitement liée au développement économique de notre territoire puisqu'elle a pour objet d'accompagner et de favoriser la création et l'implantation d'entreprises, et de promouvoir l'attractivité du Pays d'Aix. Une convention cadre triennale reconduite par délibération n° 2011-A193 du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 encadre les conditions de ce partenariat.

Le pré-bilan 2012 fourni par PAD au 1^{er} septembre 2012 fait apparaître les éléments suivants :

- nombre de dossiers suivis : 349
- 92 implantations représentant 1 481 emplois
- 189 dossiers toujours actifs
- 42 entreprises créées ou transférées sur le territoire CPA
- 50 entreprises se sont développées sur le territoire

* La Norme internationale ISO 9001:2000 spécifie les exigences relatives au système de management de la qualité lorsqu'un organisme :

1. doit démontrer son aptitude à fournir régulièrement un produit conforme aux exigences des clients et aux exigences réglementaires applicables,
2. vise à accroître la satisfaction de ses clients par l'application efficace du système, y compris les processus pour l'amélioration continue du système et l'assurance de la conformité aux exigences des clients et aux exigences réglementaires applicables.

Toutes les exigences de la présente Norme Internationale sont génériques et prévues pour s'appliquer à tout organisme, quels que soient son type, sa taille et le produit fourni.

Depuis la création du Dispositif d'Amorçage de Provence, le Fonds d'Industrialisation du Bassin Minier (FIBM) confié à PAD s'élevait à 1,934 millions d'euros. Depuis 2003, sur le bassin minier, 47 dossiers ont été financés, 234 entreprises créées, 125 emplois générés. Enfin, 221 927 euros ont été remboursés.

Le pré-bilan 2012 fourni par PAD au 1^{er} septembre 2012 pour le Dispositif d'Amorçage de Provence (DAP), fait apparaître les éléments suivants :

- Montant engagé au 1^{er} septembre 2012 = 1 780 749 euros
- 6 projets sur 10 ont été retenus pour un montant de 190 000 euros
- Montant remboursé par les entreprises = 102 380 euros

Pour son fonctionnement général, PAD sollicite le soutien financier de la Communauté du Pays d'Aix à hauteur de 490 000 euros, représentant 76,36 % de son budget prévisionnel 2013. A ce jour, l'association ne sollicite pas la CPA pour le DAP.

N° GU	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'association	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2013/0025	PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT	Promotion économique du territoire – création et implantation d'entreprises	477 500	641 733 €	490 000 €	490 000 €	OUI

2. UN BILAN D'ACTIVITE QUI TEMOIGNE DE LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

En 2011, PAD a suivi 466 dossiers (514 en 2010) ; 179 implantations ont été réalisées contre 198 l'année dernière, générant 2 694 emplois (2 866 en 2010). Fin 2011, 211 dossiers étaient toujours actifs et représentaient un potentiel de 3 000 emplois.

Les implantations se répartissent de la façon suivante :

- 60 % dans le secteur des services,
- 22 % dans celui de l'industrie,
- 14 % dans le commerce,
- 4 % dans le transport et la logistique,

Les échecs d'implantations sont dus majoritairement à l'insuffisance du foncier sur le territoire.

En ce qui concerne le Dispositif d'Amorçage de Provence, le fonds a atteint 1 934 000 € fin 2010.

14 dossiers ont été présentés en 2011 (contre 16 en 2010), 4 ont été retenus pour un montant de 120 000 € (contre 8 en 2010 pour un montant de 320 000 €). Ces dossiers concernent les domaines de la cosmétique et les systèmes communicants.

PROJETS RETENUS EN 2011	
NEOMURA	Développement d'une solution logicielle pour les marchés de l'électronique grand public et du Machine 2 Machine
ANYCES	Conception de périphériques servant de passerelles entre des objets nomades communicants et des installations de domotique ou d'immotique (L'immotique désigne l'ensemble des systèmes automatiques, électroniques, informatiques et de télécommunications installés dans un grand bâtiment : immeuble, site industriel, etc.).
NUBIAN	Développement de produits dermo-cosmétiques destinés aux peaux noires et métissées
PHOTONJET	Développement d'un accessoire pour téléphone portable permettant de voir les applications en 3D grâce à une simple surface réfléchissante

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2010-A099 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques ;

VU la délibération n°2011_A193 du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 approuvant la convention cadre triennale entre la CPA et l'association Pays d'Aix Développement ;

VU l'avis de la Commission du 18 octobre 2012 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 29 novembre 2012 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement à l'association Pays d'Aix Développement d'une subvention de 490 000 € pour son fonctionnement général en 2013, conformément aux termes de la convention d'objectifs ;
- **APPROUVER** les termes de la convention annuelle d'objectifs annexée au présent rapport,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne 3A/90/6574 du budget 2013 qui présente les disponibilités nécessaires.

ANNEXE 1

Associations à caractère économique

*Critères d'attribution adoptés au cours du Conseil Communautaire du 24 juin 2010
(Délibération n° 2010-A099)*

Deux axes ont été retenus : l'un détermine la classe thématique dans laquelle doit s'insérer l'association, l'autre définit les conditions qui président à l'attribution d'une subvention.

Les thématiques :

- ⇒ la création, l'implantation, le développement, le soutien et le service aux entreprises,
- ⇒ la gestion, la coordination et l'animation des zones d'activités et de groupements de professionnels, avec en priorité, les zones d'activité transférées à la CPA,
- ⇒ la structuration, la coordination, l'animation des filières innovantes de la haute technologie, du développement durable, des pôles d'excellence et de compétitivité.

Les conditions d'attribution :

- ⇒ les associations doivent œuvrer en faveur du développement économique, les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles,
- ⇒ le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être attaché au territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,
- ⇒ la demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets,
- ⇒ l'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre,
- ⇒ l'association ne procédera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il est demandé à l'association de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine,
- ⇒ toute association qui fait une demande de subvention à la CPA doit également solliciter le financement d'un ou plusieurs autres partenaires publics ou privés,
- ⇒ le montant de la subvention demandé doit être en cohérence avec le budget global de l'association.

Exception pour les actions à « caractère événementiel » : les seules manifestations pouvant être subventionnées doivent viser à promouvoir l'une des thématiques suivantes : les énergies renouvelables, les hautes technologies et la défense de l'environnement, les produits du terroir.

DOSSIER N°	2012/0025	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS	N 6174	18 octobre 2012	29 novembre 2012	14 décembre 2012
PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT				
PRESIDENT	Monsieur Maurice FARINE			
SIEGE	AIX EN PROVENCE			
OBJET STATUTAIRE	Promotion économique du Pays d'Aix, accueil d'entreprises et de leurs personnels, soutiens technique, administratif, promotionnel et pour les porteurs de projets éligibles, soutien financier par l'octroi de prêts d'honneur sans intérêt ni garantie. Gestion du fonds d'Amorçage de Provence			
OBJET DE LA DEMANDE	PAD sollicite le soutien financier de la COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX afin de réaliser ses missions dans les meilleures conditions. Pour l'année 2013, l'association déploie sa stratégie autour des thèmes suivants : ▪ Marseille Provence 13 « Capitale Européenne de la Culture » : campagne de communication « Pays d'Aix la culture d'entreprendre » : plan média, presse, aéroport, Internet, radio, ▪ Développement accru de l'identité économique du Pays d'Aix ; ▪ CEA, Iter, Cité des Energies, ▪ Technopôle de l'Arbois : préparation du lancement de la ZAC de la Gare et commercialisation de la nouvelle offre de locaux.			
AUTRES PARTENAIRES	CG 13, CCIMP, PARTENAIRES PRIVES			
DONNEES FINANCIERES				
BUDGET PREVISIONNEL	641 733 €	MONTANT DEMANDE	490 000 €	
MONTANT PROPOSE	490 000 €	TAUX DE COUVERTURE	76,36 %	
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2012	477 500 €	TAUX DE COUVERTURE 2012	76,24 %	
OBSERVATIONS				
MOYENS HUMAINS	6 CDI			
COTISATIONS	Montant de la cotisation = 450 € Nombre d'adhérents = 60			
CRITERES D'ATTRIBUTION (délibération 2010-A099)				
Convergence avec les critères d'attribution définis lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2010				
L'ASSOCIATION DOIT ŒUVRER EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE				OUI
LE SIEGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION OU LE PROJET FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DOIT ETRE ATTACHE AU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX				OUI
LA DEMANDE DE SUBVENTION EST ANALYSEE A TRAVERS LES ACTIONS PROPOSEES ET NON SIMPLEMENT A PARTIR DE L'OBJET DE L'ASSOCIATION, LE PRINCIPE ADOPTE ETANT D'AIDER EN PRIORITE A LA REALISATION DE PROJETS CONCRETS				OUI

L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION N'A AUCUN CARACTERE SYSTEMATIQUE D'UNE ANNEE A L'AUTRE	OUI
L'ASSOCIATION NE PROCEDERA QU'A UNE SEULE DEMANDE ANNUELLE. POUR CELA LORS DE L'ELABORATION DE SON BUDGET, IL LUI EST DEMANDE DE PROJETER ET QUANTIFIER SES ACTIONS SUR UNE ANNEE PLEINE	OUI
L'ASSOCIATION A SOLLICITE LE FINANCEMENT D'UN OU PLUSIEURS PARTENAIRES PUBLICS OU PRIVES	OUI
LE MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE DOIT ETRE EN COHERENCE AVEC LE BUDGET GLOBAL DE L'ASSOCIATION	OUI

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2013
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES - RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats	46.000	70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives		État (à détailler)	
		Région (s)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Département (s)	Conserv. Général 50.000
61 - Services extérieurs		Commune (s)	
Sous-traitance générale		Communauté du Pays d'Aix	
Locations mobilières et immobilières		Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2013)	490.000
Entretien et réparation		Détail par service	
Assurances			
Documentation			
Divers			
62 - Autres Services extérieurs		Organismes sociaux (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	13.000		
Publicité, publications	61.733		
Déplacements, missions et réceptions	12.000	Fonds Européens	
Frais postaux et de télécommunication		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Services bancaires		Autres (à détailler)	
Divers	5.500		
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	398.000	75 - Autres produits de gestion courante	
Salaires bruts		Cotisations	91.733
Charges sociales		Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	10.000
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions	5.500	78 - Reprise sur amortissements et provisions	

TOTAL DEPENSES : **641.733** **TOTAL RECETTES :** **641.733**

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à **Aix-en-Provence** le **1/10/2012**

Signature du Président



Cachet de l'Association

PAYS D'AIX-DEVELOPPEMENT

Les Patios de Forbin, 9 bis Place John Rewald

13100 Aix-en-Provence

Tel. 04 42 47 02 32 - Fax 04 42 17 02 33

info@provence-pad.com - 01 40 83 4 870 00025

8

CONVENTION 2013

PAD/CPA

Entre

La **Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix** (CPA), Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868 – 13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant, dûment habilité à signer la présente,

D'une part,

Et

L'Association dénommée **PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT** déclarée à la Préfecture d'AIX-EN-PROVENCE, le 9 novembre 1993 sous le n° 0131001219, sise « Les Patios de Forbin – 9bis place John Rewald – 13100 AIX EN PROVENCE

Représentée par son Président Monsieur Maurice FARINE

D'autre part,

- VU** le Code Général des collectivités territoriales,
- VU** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,
- VU** la délibération n° 2003-A312 du Conseil Communautaire réuni le 12 décembre 2003 mettant en place un guichet unique d'enregistrement des demandes de subvention,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321,
- VU** la délibération n°2010-A099 du Conseil de Communauté réuni le 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU** la convention cadre triennale entre la CPA et l'association Pays d'Aix Développement ayant fait l'objet de la délibération 2011-A193 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 ;
- VU** la délibération n° 2012-A du Conseil Communautaire du 14 décembre 2012 relative à la politique de subvention en faveur des associations et organismes à caractère économique,
- VU** la demande de l'association en date du 1^{er} octobre 2012

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la CPA en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

Article 1. OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association PAD a pour objet, selon ses statuts :

- La promotion économique et prospection d'entreprises en fonction de la stratégie de développement économique de la Communauté du Pays d'Aix et des attentes des communes,
- L'accompagnement des projets de développement des entreprises déjà implantées par son soutien à la communication et à la mobilisation des financements (Europe, Etat, Région...), mise en relation avec les banques, les partenaires institutionnels, et les cabinets conseil,
- La promotion du Pays d'Aix au travers d'actions publicitaires de marketing territorial pour attirer et accueillir de nouvelles entreprises, puis faciliter leur implantation,
- L'accueil des entreprises qui souhaitent s'implanter sur le territoire de la C.P.A. : mobilisation des aides financières, proposition de terrains et de locaux, problématique du recrutement et de la formation, suivi de l'implantation.

Article 2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre la COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX et PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT et de fixer les obligations respectives des deux parties.

La COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX s'engage à soutenir financièrement PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT pour la réalisation des projets dont cette dernière a pris l'initiative.

Cette aide sera versée sous la forme d'une subvention qui viendra abonder le budget prévisionnel pour mener de façon satisfaisante les missions de l'association

En contrepartie, l'Association PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces missions.

Article 3. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature ou au 1^{er} janvier de l'exercice au titre duquel la subvention est accordée et expirera dans tous les cas au plus tard au 31 décembre de l'exercice, soit un terme au 31 décembre 2013.

Article 4. MONTANT DE LA SUBVENTION

Une subvention de 490 000 € est attribuée à l'Association PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT pour l'année 2013. Cette subvention représente 76,36 % de son budget prévisionnel (641 733 €), pour le fonctionnement général de l'association.

Article 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Conformément à l'article 4 de la convention cadre triennale ayant fait l'objet de la délibération 2011-A193 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011, la subvention sera versée de la façon suivante :

- le 1^{er} tiers, 163 330 € au cours du premier trimestre,
- le 2^{ème} tiers, 163 330 € au cours du second trimestre,
- le 3^{ème} tiers, 163 340 € au cours du troisième trimestre après réception d'un bilan intermédiaire, qualitatif et financier.

En application de la délibération 2003-A312 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2003, les règles suivantes devront être respectées :

- l'Association ne peut se prévaloir d'un volume de dépenses plus important que prévu au budget prévisionnel pour demander à la CPA de réévaluer le montant de la subvention,
- Si la subvention n'a pu être justifiée, soit dans sa totalité, soit partiellement en raison d'une impossibilité de réaliser les actions prévues ou d'une diminution du volume des charges, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses justifiées si celles-ci sont inférieures de 3% par rapport au budget prévisionnel.

Article 6. DOMICILIATION DES PAIEMENTS

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix seront effectués sur les comptes bancaires apposés sur les dossiers de demande de subvention de l'année en cours, communiqués par l'association.

Article 7. CONDITIONS D'UTILISATION

7.1. Obligations de suivi

L'association signataire s'engage à :

- ⇒ fournir à la Communauté du Pays d'Aix sur simple demande, un rapport sur les activités subventionnées, les supports de communication et extraits de presse, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention, les comptes du dernier exercice clôturé, tout document susceptible de justifier le bien fondé de l'aide dont elle a bénéficié,
- ⇒ lorsque la subvention prévue à la présente convention est affectée à une opération déterminée : produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, un compte rendu financier, établi selon des modalités fixées par arrêté du Premier Ministre, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- ⇒ nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant lorsque le montant de la subvention reçue de l'Etat, de ses établissements publics ou des collectivités locales excède un montant annuel de 153 000 €,
- ⇒ accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet , ce contrôle pourra notamment consister en la production des pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,
- ⇒ ne pas redistribuer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres,
- ⇒ reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année qui suit celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

7.2. Affichage

L'Association s'engage à :

- ⇒ apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix de préférence en bas à droite, sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 4 de la présente convention, selon les prescriptions de la charte graphique de la CPA (Direction de la Communication et Relations Publiques, Tél. : 04.42.93.85.54).
- ⇒ faire valoir la participation de la CPA dans l'ensemble de sa production de communication.
- ⇒ Toute demande d'intervention écrite de la Communauté du Pays d'Aix émanant de l'association doit être faite au minimum quinze jours à l'avance.

Article 8. RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la CPA.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'Association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causé du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

Article 9. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non conformité aux dispositions de l'article 2, ainsi qu'en cas de non respect des engagements visés aux articles 4, 5 et 6, la CPA se réserve le droit, après mise en demeure, d'annuler le montant de la subvention restant à verser, ainsi que de demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà perçues.

L'association qui souhaite cesser ses activités, abandonner son projet ou modifier son objet tel que défini à l'article 1^{er}, doit demander la résiliation de la convention.

Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention ou son exécution, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de MARSEILLE territorialement compétent.

Fait à Aix en Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix, en application de la délibération n°2012-A.....du Conseil Communautaire du 14 décembre 2012 Le Président Madame Maryse JOISSAINS MASINI	Pour l'Association PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT Le Président Tampon de l'association et signature Monsieur Maurice FARINE
---	--

OBJET : Interventions économiques - Attribution d'une subvention à l'association Pays d'Aix Développement "PAD" pour l'année 2013

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	128
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	128
Majorité absolue	65
Pour	128
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etaï(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etaï(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etaï(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etaï(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Marlyse JOISSAINS MASINI



19 DEC. 2012